



COMMUNE DE LES BRÉVIAIRES
SERVICE DES AFFAIRES PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE 2026 – 2027

*Toute inscription au service de garderie suppose
l'acceptation du présent règlement dans son intégralité*

Le présent règlement régit le fonctionnement de la garderie périscolaire. Il se substitue au précédent règlement et prend effet le 1^{er} septembre 2026. La garderie périscolaire est un service facultatif géré par la Mairie. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école des Bréviaires.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de la garderie les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la Commune. Aucune condition d'âge n'est requise dès lors qu'ils ont acquis la propreté et savent manger seuls à table.

2 – INSCRIPTION - FONCTIONNEMENT

L'inscription s'effectue par le(s) responsable(s) légal(légaux) par la remise en main propre du dossier complet au secrétariat de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public, ou par réception dudit dossier par voie dématérialisée :

au plus tard le mercredi 3 juin 2026

TOUT DOSSIER INCOMPLET (règlement, assurance, fiche sanitaire et de renseignements, calendrier d'inscription, copie des vaccins à jour) **NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**

En cas de sureffectif, la mairie se réserve le droit de limiter l'accueil aux enfants dont les deux parents travaillent.

Pour que l'enfant puisse avoir accès au service de garderie, le calendrier d'inscription annuelle doit être renseigné et signé (annexe 2.1).

La garderie occasionnelle est proposée uniquement le soir, il n'existe pas d'inscription occasionnelle pour le matin. Elle est proposée aux familles dont les besoins en garderie restent très occasionnels : l'élève sera accepté à raison de 12 fois maximum par année scolaire, le calendrier d'inscription occasionnelle (annexe 2.2) doit être transmis en Mairie au moins 2 jours avant la date d'accueil, par courrier simple ou par mail : accueil@mairie-breviaires78.fr

ATTENTION : le choix de l'inscription à la date de dépôt du dossier, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, représente un engagement pour l'année scolaire.

Toute modification d'inscription transmise uniquement à l'école ne sera pas prise en compte car il est impératif de la communiquer au secrétariat de la Mairie.

Toute absence de votre enfant doit être signalée **en MAIRIE (01 34 57 83 10 ou accueil@mairie-breviaires78.fr) au plus tard le 1^{er} jour de l'absence.**

En cas d'inscription à la garderie du matin, l'absence doit être signalée en Mairie **au moins deux jours avant et au plus tard la veille avant 17h00.** En effet, ce service accueillant très peu d'élèves pourrait ponctuellement être supprimé en cas d'absence de la totalité des enfants inscrits.

Il est rappelé que le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le service de médecine scolaire pour l'année en cours.

Le soir, le goûter est fourni à tous les enfants.

En cas de grève du personnel enseignant, l'accueil des enfants à la garderie (dont les parents n'ont pas d'autre choix que de les déposer à l'école) sera assuré. Cependant, les goûters ne seront pas fournis, chaque enfant devra apporter son propre goûter.

En cas de grève du personnel communal, l'accueil des enfants à la garderie ne sera pas assuré.

3 – HORAIRES

ATTENTION ! La garderie ferme à 18h45.

Ce service est donc assuré tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h45. Nous vous demandons de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement du service.

Dans un souci de bon déroulement du goûter, il est recommandé, dans la mesure du possible, de récupérer les enfants à partir de 17h.

En cas de retard ou pour prévenir d'une information tardive, vous pouvez joindre les agents de la garderie par téléphone au 01.34.57.83.11.

En cas de retard répétitifs au-delà de 18h45, la Municipalité se réserve le droit de faire payer une pénalité de 5 € par jour, voire en cas de récidives, le droit d'exclure les enfants du service de garderie.

4 - DISCIPLINE

Un comportement correct est exigé à l'égard du personnel communal.

Tout manquement sera sanctionné par :

- Un avertissement par lettre recommandée à la famille,
- Une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidives.

5 – TARIFS

	Horaires	Tarifs (inscription à l'année)	Tarif (inscription occasionnelle)
Garderie du matin	7h30 à 8h20	44 €/mois	
Garderie du soir	16h30 à 18h45	57 €/mois	8 €/jour
Garderie matin et soir		91 €/mois	
Pénalité de retard	après 18h45	5€/jour	

6 – PAIEMENT

Un avis de somme à payer sera établi après la fin de chaque mois, sur la base du calendrier d'inscription annuelle ou occasionnelle (annexe 2.1, annexe 2.2, pièce constitutive du dossier d'inscription remis en Mairie par les responsables légaux), quelle que soit la fréquentation réelle du service par l'enfant.

Plusieurs modes de règlement sont proposés :

- **Paiement par prélèvement bancaire :** remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-joint accompagné de votre RIB.
- **Paiement en ligne** sur le site de télépaiement des services publics locaux www.payfip.gouv.fr (les identifiant et référence figurent sur le titre exécutoire).
- **Paiement de proximité** auprès d'un réseau de buralistes et partenaires agréés par la Française des Jeux. Cette solution de paiement mise en place en 2020 offre la possibilité aux usagers de régler, en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire, leurs factures de services publics telles que les avis de cantine. Vous devez présenter votre avis de sommes à payer (ASAP) qui comporte obligatoirement un QR CODE édité et imprimé par la DGFIP.
- **Paiement par chèque** par voie postale auprès du Centre d'Encaissement des Finances Publiques, 35908 RENNES CEDEX 9 (joindre le talon de paiement non signé et non agrafé).
- **Paiement par carte bancaire** au Centre des Finances Publiques, Service de Gestion Comptable de Rambouillet, 2 rue Pasteur (uniquement le matin).
- **Paiement par virement bancaire** sur le compte bancaire du comptable public (coordonnées bancaires et références sur l'avis de sommes à payer).
- **Les usagers éloignés du numérique peuvent également se rapprocher des espaces France services** qui les accompagneront afin de payer en ligne leurs factures publiques (une agence au Perray-en-Yvelines : Maison des Solidarités, 5 rue de l'Église).

En cas d'impayés, une procédure de paiements par avance en espèces sera mise en place. La somme exacte devra être déposée directement en Mairie contre récépissé de dépôt, au jour et à l'heure proposés par les élus de Mairie.

L'accueil en garderie sera définitivement refusé en cas de factures qui resteraient non soldées.

La signature du présent règlement est obligatoire ainsi que l'acceptation pleine et entière des modalités de celui-ci qui conditionnent l'inscription de l'enfant à la garderie.

Je soussigné(e)

Parent(s) de l'enfant

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant.

Date et signature(s) de l'autorité parentale :